

Direction des Laurentides-Lanaudière



L'acquisition d'immeubles à des fins
gouvernementales par le
ministère des Transports du Québec

Le mandat



- L'acquisition et la libération d'emprises aux fins de construction routière.

Principe :

- Équité dans les règlements
- Ne pas appauvrir ni enrichir les propriétaires des immeubles touchés par l'expropriation

Les procédures

- Acquisition de gré à gré
- Acquisition par expropriation



Les rencontres



- Rencontre individuelle pour chaque propriétaire
- Information des droits et du processus d'acquisition
- Choix du notaire de l'exproprié
- Service d'expert en évaluation.

Les valeurs de base



- Taux au m², p², l'arpent, l'acre ou hectare sont identiques pour tout le projet selon les zones
- Chaque dossier est particulier et non comparable au voisin
- Chaque dossier est **confidentiel**.

Les bâtiments dans l'emprise



- Achat total
- Déplacement
- Achat d'une propriété comparable.



La négociation



- Avec le propriétaire
- Avec l'évaluateur
- Avec l'avocat
- De gré à gré ou expropriation
- Projet d'entente.



Conclusion



- Respect des expropriés
- Écoute de leurs demandes
- Situation avant expropriation équivalente après expropriation.

APRÈS = AVANT